

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 17 avril 2025

Le 17 avril 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 10 avril 2025

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Bérangère SABOURAULT

Présents avec voix délibérative : **21** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : **1** Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **22**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Claude DAULOUÈDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Bérangère SABOURAULT

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Représentés (pouvoirs) : Pouvoir de M. Jean LAVIELLE à Mme Bérangère SABOURAULT

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Eric LAHILLADE, Maire de Saubusse et délégué suppléant au Sitcom depuis 2020, décédé le 26/03/25.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 06/02/2025
Information : Décisions du Président du 29/01/25 au 27/03/25

DELIBERATIONS :

- 1 - Approbation des Comptes de gestion 2024 : Budget principal
- 2 - Approbation des Comptes de gestion 2024 : Budget Valorisation
- 3 - Approbation des Comptes de gestion 2024 : Budget UVE
- 4 - Approbation du Compte Administratif 2024 du budget principal
- 5 - Approbation du Compte Administratif 2024 du budget Valorisation
- 6 - Approbation du Compte Administratif 2024 du budget UVE
- 7 - Affectation définitive du Résultat 2024 – Budget principal
- 8 - Affectation définitive du Résultat 2024 – Budget Valorisation
- 9 - Affectation définitive du Résultat 2024 – Budget UVE
- 10 - Décision Modificative n° 1 du Budget UVE
- 11 - Décision modificative n° 1 du Budget principal
- 12 - Mise à jour des tarifs 2025
- 13 - Projet Déchets abandonnés : conventions Sitcom/collectivités
- 14 - Projet Tri Hors Foyer : convention de mise à disposition de matériel de pré-collecte
- 15 - Demande de subvention pour le Forum de l'Economie Circulaire Territoriale auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine
- 16 - Convention autorisant l'accès à une partie du terrain de la plate-forme multimatériaux de Bénesse-Maremne au 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (1^{er} RPIMa) de Bayonne à des fins d'exercices militaires
- 17 - Convention de mise à disposition de données entre Sitcom et MACS
- 18 - Création de postes
- 19 - Création de deux emplois permanents
- 20 - Modification des conditions d'exécution de l'emploi de chargé de développement et économie circulaire de catégorie A sur emploi permanent
- 21 - Suppression de postes
- 22 - Validation de la Charte Achats Responsables du Sitcom
- 23 - Mise à jour de la politique Environnementale de la Plateforme multimatériaux dans le cadre de la démarche ISO 14001

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 06/02/2025

Le procès-verbal de la séance du 06/02/2025 est approuvé à l'unanimité.
Il sera publié sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr

2- Information : Décisions du Président du 29/01/25 au 27/03/25

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS

DEL_2025_025

Approbation du Compte de gestion 2024 - Budget Principal Sitcom Côte sud des Landes

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET rappelle que le Comptable Public établit chaque année un Compte de Gestion par budget voté. Ces Comptes de Gestion doivent être votés préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget principal

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 pour le Budget Principal par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion du budget principal.

DEL_2025_026

Approbation du Compte de gestion 2024 - Budget Valorisation Sitcom Côte sud des Landes

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET rappelle que le Comptable Public établit chaque année un Compte de Gestion par budget voté. Ces Comptes de Gestion doivent être votés préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget valorisation de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget valorisation

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 pour le budget valorisation par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion du budget valorisation.

DEL_2025_027

Approbation du Compte de gestion 2024 - Budget UVE - Sitcom Côte Sud Landes

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET rappelle que le Comptable Public établit chaque année un Compte de Gestion par budget voté. Ces Comptes de Gestion doivent être votés préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement public.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget UVE de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget Unité de Valorisation énergétique

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 pour le UVE par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion du budget UVE.

Budget Principal - Adoption du Compte Administratif 2024

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET donne lecture par chapitre et article du Compte Administratif 2024 du Budget Principal du Sitcom Côte Sud des Landes.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice se totalisent ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	45 496 982,58 €	44 028 605,53 €	1 468 377,05 €
Section d'investissement	8 568 760,75 €	7 843 574,00 €	725 186,75 €
Solde	54 065 743,33 €	51 872 179,53€	2 193 563,80 €

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L5211-1

CONSIDÉRANT que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2024, établis par le Comptable Public et préalablement adoptés par le Comité Syndical, coïncident avec ceux des Comptes Administratifs susvisés,

CONSIDÉRANT la note de présentation du Compte administratif exposée par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance en la personne de Monsieur Alain PERRET

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du Sitcom Côte Sud des Landes a quitté la séance pour le vote du Compte Administratif 2024,

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ADOpte le Compte Administratif 2024 du budget principal dont le résultat excédentaire s'établit à **2 193 563,80 €**.

Budget Valorisation - Adoption du Compte Administratif 2024

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET donne lecture par chapitre et article du Compte Administratif 2024 du Budget Valorisation du Sitcom Côte Sud des Landes.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice se totalisent ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	4 476 600,86 €	3 635 492,84 €	841 108,02 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde	4 476 600,86 €	3 635 492,84 €	841 108,02 €

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L5211-1

CONSIDÉRANT que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2024, établis par le Comptable Public et préalablement adoptés par le Comité Syndical, coïncident avec ceux des Comptes Administratifs susvisés,

CONSIDÉRANT la note de présentation du Compte administratif exposée par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance en la personne de Monsieur Alain PERRET

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du Sitcom Côte Sud des Landes a quitté la séance pour le vote du Compte Administratif 2024,

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

ADOpte le Compte Administratif 2024 du budget Valorisation dont le résultat excédentaire s'établit à **841 108,02 €**.

DEL_2025_030

Budget Unité de Valorisation Energétique (UVE) - Adoption du Compte Administratif 2024

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET donne lecture par chapitre et article du Compte Administratif 2024 du Budget UVE du Sitcom Côte Sud des Landes en nomenclature comptable M4.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice se totalisent ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
Section d'exploitation	13 700 929.05 €	13 199 544,95 €	501 384,10 €
Section d'investissement	3 780 775.13 €	2 961 270,24 €	819 504,89 €
Solde	17 481 704,18 €	16 160 815,19 €	1 320 888,99 €

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L5211-1

CONSIDÉRANT que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2024, établis par le Comptable Public et préalablement adoptés par le Comité Syndical, coïncident avec ceux des Comptes Administratifs susvisés,

CONSIDÉRANT la note de présentation du Compte administratif exposée par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance en la personne de Monsieur Alain PERRET

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du Sitcom Côte Sud des Landes a quitté la séance pour le vote du Compte Administratif 2024,

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ADOpte le Compte Administratif 2024 du budget UVE dont le solde d'exécution excédentaire qui s'établit à **1 320 888,99€**.

Alain Caunègre félicite et remercie la Direction et les services qui ont œuvré à la bonne exécution des budgets, ce qui confirme les bonnes décisions prises l'an dernier.

DEL_2025_031

Budget Principal - Affectation définitive du Résultat 2024

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET expose à l'Assemblée délibérante que l'affectation du résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

VU les articles L. 5211-36, L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

VU la délibération du 6 février 2025 relative à la reprise anticipée du résultat 2024 sur le Budget Principal présentant :

- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 6 298 665,17 €
- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section d'investissement de 3 346 359,69 €
- L'affectation par anticipation du résultat :
 - Pour l'investissement, en recettes au 001 : 3 346 359,69 €
 - Pour la section de fonctionnement, en recettes au 002 : 6 298 665,17 €

CONSIDÉRANT le résultat définitif de l'exercice 2024,

Budget Principal	
Résultat de Fonctionnement 2024	
A/ Résultat de l'exercice	+ 1 468 377,05 €
B/ Résultat antérieurs reportés (<i>Ligne 002 du Compte Administratif</i>)	+ 4 830 288,12 €
C/ Résultat à affecter = A+B	+ 6 298 665,17 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice	725 186,75 €
E/ Résultat antérieurs reportés (<i>D 001 si déficit/R 001 si excédent</i>)	<u>2 621 172,94 €</u>
F/ Résultat comptable cumulé ($F=D+E$)	3 346 359,69 €
G/ Dépenses d'investissement restant à réaliser	2 490 536,06 €
H/ Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>604 715,00 €</u>
I/ Solde des restes à réaliser ($I=H-G$)	- 1 885 821,06 €
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	1 460 538,63 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats définitifs :

En investissement, en recettes au 001 : 3 346 359,69 €

En fonctionnement, en recettes au 002 : 6 298 665,17 €

Monsieur le Vice-Président précise que l'affectation par anticipation correspond exactement aux résultats définitifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée.

PRÉCISE que cette affectation ne présentant aucune différence avec les montants reportés par anticipation, aucune écriture de régularisation n'est nécessaire.

Budget Valorisation - Affectation définitive du Résultat 2024

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET expose à l'Assemblée délibérante que l'affectation du résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

VU les articles L. 5211-36, L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

VU la délibération du 6 février 2025 relative à la reprise anticipée du résultat 2024 sur le Budget Valorisation présentant :

- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section de fonctionnement de 1 310 205,43 €
- L'absence d'opération sur la section d'investissement
- L'affectation par anticipation du résultat :
 - Pour la section de fonctionnement en recettes au 002 : 1 310 205,43 €

CONSIDÉRANT le résultat définitif de l'exercice 2024,

Budget Valorisation	
Résultat de Fonctionnement 2024	
A/ Résultat de l'exercice	+ 841 108,02 €
B/ Résultat antérieurs reportés (<i>Ligne 002 du Compte Administratif</i>)	+ 469 097,41 €
C/ Résultat à affecter = A+B	+ 1 310 205,43 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats définitifs :
En fonctionnement en recettes au 002 : 1 310 205,43 €

Monsieur le Vice-Président précise que l'affectation par anticipation correspond exactement aux résultats définitifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée.

PRÉCISE que cette affectation ne présentant aucune différence avec les montants reportés par anticipation, aucune écriture de régularisation n'est nécessaire.

Budget UVE - Affectation définitive du Résultat 2024

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET expose à l'Assemblée délibérante que l'affectation du résultat constaté lors du Compte Administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte Administratif, l'Assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section d'exploitation, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

VU les articles L. 5211-36, L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat,

VU la délibération du 6 février 2025 relative à la reprise anticipée du résultat 2024 sur le Budget UVE présentant :

- Un résultat global cumulé prévisionnel pour la section d'exploitation de 1 088 480,44 €
- Un excédent global cumulé pour la section d'investissement d'un montant de 23 453,39 €
- L'affectation par anticipation du résultat :
 - Pour l'investissement :
 - Sur les recettes à l'article 1068 : 150 474,61 €
 - Sur les recettes au chapitre 001 : 23 453,39 €
 - Pour la section d'exploitation :
 - Sur les recettes au chapitre 002 : 938 005,43 €

CONSIDÉRANT le résultat définitif de l'exercice 2024,

Budget UVE	
Résultat de section d'exploitation 2024	
A/ Résultat de l'exercice	+ 501 384,10 €
B/ Résultat antérieurs reportés (<i>Ligne 002 du Compte Administratif</i>)	+ 587 095,94 €
C/ Résultat à affecter = A+B	+ 1 088 480,04 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice	819 504,89 €
E/ Résultat antérieurs reportés (<i>D 001 si déficit/R 001 si excédent</i>)	<u>-796 051,50 €</u>
F/ Résultat comptable cumulé ($F=D+E$)	23 453,39 €
G/ Dépenses d'investissement restant à réaliser	173 928,00 €
H/ Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>00,00 €</u>
I/ Solde des restes à réaliser ($I=H-G$)	- 173 928,00 €
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	- 150 474,61 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats définitifs :

- Pour l'investissement :
 - Sur les recettes à l'article 1068 : 150 474,61 €
 - Sur les recettes au chapitre 001 : 23 453,39 €
- Pour la section d'exploitation :
 - Sur les recettes au chapitre 002 : 938 005,43 €

Monsieur le Vice-Président précise que l'affectation par anticipation correspond exactement aux résultats définitifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité :

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée.

PRÉCISE que cette affectation ne présentant aucune différence avec les montants reportés par anticipation, aucune écriture de régularisation n'est nécessaire.

DEL_2025_034

Budget UVE – Décision Modificative n°1

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET propose au Comité syndical d'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2025, qui a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget UVE afin de pouvoir revoir à la hausse les crédits ouverts pour les charges exceptionnelles (Chapitre 67).

En effet, cette hausse des crédits ouverts va permettre de réaliser la régularisation de la TVA due pour l'exercice 2024, au titre du prorata de TVA.

Il propose donc une modification des crédits 2025 du budget UVE, tels que :

En section de fonctionnement :

- En dépenses
 - Au chapitre 022, article 022 « dépenses imprévues » : -75 000€
 - Au chapitre 67, article 678 « autres charges exceptionnelles » : +75 000€

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées au budget UVE 2025 du SITCOM telles que présentées.

DEL_2025_035

Budget Principal du Sitcom – Décision Modificative n°1

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET propose au Comité syndical d'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2025, qui a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal afin de faire poursuivre les opérations d'installations de conteneurs enterrés et semi-enterrés au fur et à mesure des besoins et des conventions réalisées.

Il propose donc une modification des crédits 2025 du budget principal en section d'investissement, tels que :

En recettes d'investissement, au titre des subventions d'investissement :

- Le compte 1318, de l'opération 2305 « achats de conteneurs pour projets privés » soit abondé de 165 256 €

En dépenses d'investissement :

- Le compte 2158 de l'opération 2305 « achats de conteneurs pour projets privés » soit abondé de 131 043 €
- L'article 20421 « biens mobiliers, matériels et études » est alimenté de 34 213 €

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées au budget principal 2025 du SITCOM telles que présentées.

DEL_2025_036

Mise à jour de la grille tarifaire

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET expose la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire en raison de trois évolutions à y apporter :

- L'intégration d'un nouveau produit à savoir du compost en 0/60 proposé en vrac sur la plateforme multimatériaux de Benesse-Manemne.
- L'intégration d'un tarif relatif à la mise à disposition de conteneurs aériens bois pour les points tris situés sur les sites privés, en remplacement de conteneurs d'ancienne génération, pour des raisons esthétiques et à la demande des propriétaires.
- La modification du tarif de mise à disposition de bennes

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la nouvelle grille tarifaire ci-annexée proposant un nouveau produit, un nouveau tarif de mise à disposition de conteneur, et la modification du tarif de mise à disposition de bennes

PRECISE que les modifications prendront effet au 1^{er} mai 2025.

DEL_2025_037

Création de la convention de groupement dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire.

Face à ce défi environnemental, un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages et limiter la prolifération de ces déchets dans l'espace public. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Dans ce cadre, le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique en charge de la gestion des déchets, se positionne comme un acteur clé pour coordonner les efforts de lutte contre les déchets abandonnés. Il participe notamment aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets et souhaite que le territoire soit accompagné dans cette démarche par Citéo.

Le Sitcom Côte Sud des Landes propose un cadre structuré reposant sur deux conventions distinctes et complémentaires

La convention avec CITEO – Convention de Soutien pour la Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus.

Cette convention formalise le partenariat entre le Sitcom et l'éco-organisme CITEO dans le cadre du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus (PLDA). Grâce à cette dernière, le Sitcom pourra bénéficier d'un appui technique et financier pour :

- Réaliser un diagnostic territorial afin d'identifier les principales sources de déchets abandonnés.
- Déployer des actions concrètes de sensibilisation, de communication et de nettoyage.
- Assurer un suivi régulier des actions mises en œuvre.

Dans ce cadre, le Sitcom sera l'interlocuteur principal de CITEO pour piloter cette démarche à l'échelle du territoire.

Cette convention fera l'objet d'une délibération spécifique.

La convention de groupement entre collectivités – Convention de groupement pour la Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus

Pour permettre aux collectivités locales de bénéficier de ces soutiens et d'agir de manière coordonnée, le Sitcom propose la mise en place d'une convention de groupement qui vise à :

- Rassembler les collectivités volontaires autour d'une stratégie commune de lutte contre les déchets abandonnés.
- Faciliter la gestion des financements : les soutiens financiers versés par CITEO au Sitcom seront intégralement redistribués aux collectivités membres du groupement, selon un cadre précis défini par la convention.
- Identifier, coordonner et suivre les actions pour renforcer leur impact à l'échelle du territoire.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire pour la lutte contre les déchets abandonnés, dans le

cadre de deux conventions, l'une liant le Sitcom et CITEO et la seconde liant les collectivités volontaires au Sitcom.

Le Sitcom joue un rôle central dans la lutte contre les déchets abandonnés, en mobilisant des ressources et en coordonnant les initiatives locales.

Monsieur le Vice-Président précise que la convention a une durée allant jusqu'en 2027, avec une possibilité de reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Vu la Convention de groupement portée par le Sitcom, en tant que Mandataire, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire - jointe en annexe

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITEO;

Considérant que le Sitcom souhaite s'engager en qualité de mandataire de groupement dans le cadre de la politique de Lutte contre les Déchets abandonnés sur le territoire qu'il couvre,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'instauration de la convention de groupement dans laquelle les collectivités volontaires, engagées aux côtés du Sitcom en tant que mandataire, participeront activement à la lutte contre les déchets abandonnés diffus

S'engage à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec les membres du groupement

S'engage à établir et déployer le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) en collaboration avec les membres du groupement, à le présenter à Citéo dans le cadre de la convention et à en assurer le suivi avec les collectivités membres.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement avec les collectivités membres et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

A la question de François CLAUDE sur la signification de « déchets abandonnés », Régis DUBUS répond qu'il s'agit des déchets que l'on trouve dans la rue, les parcs, les fossés, etc.

A Bernard FRACCHETTI qui recommande une communication homogène pour l'ensemble des communes, Régis DUBUS répond qu'une boîte à outils créée par CITEO est prévue à leur attention.

A ce jour, 20 communes ayant fait connaître leur intérêt ont prévu de délibérer sur ce sujet.

DEL_2025_038

Mise à disposition d'outils de collecte sélective dans le cadre de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » de Citeo/Adelphe

Monsieur le Vice-Président Régis DUBUS rappelle à l'assemblée que le Sitcom a toujours porté une politique en faveur du tri à la source des déchets car elle répond aux enjeux globaux de réduction et de valorisation des déchets tout en tenant compte du comportement des usagers.

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 janvier 2020 (loi Agec) participe pleinement à cette politique au travers notamment la généralisation du tri séparé des déchets issus d'une consommation hors foyer afin d'en assurer le recyclage, rendu obligatoire pour les éco-organismes au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, Citeo/Adelphe, l'éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques accompagne les collectivités au travers un appel à projets « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballage ménagers issus de la consommation nomade » visant à faciliter la mise en place du tri des emballages hors foyers.

Compte tenu de ses compétences en matière de collecte sélective et de traitement des déchets, le Sitcom a répondu à cet appel à projets et en a été lauréat. Le projet porte sur l'implantation de différents équipements : colonne de tri, abri-bac de tri, corbeille – porte-sac de tri.

Pour mener à bien le déploiement de ces outils de collecte auprès des communes concernées, il est proposé de conventionner avec ces dernières pour assurer la mise à disposition de certains équipements.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-Président propose une convention-type jointe en annexe permettant d'assurer le déploiement de ces outils sur les communes partenaires.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes approuvés par arrêté préfectoral

Considérant le souhait de la collectivité de favoriser le tri à la source des déchets ménagers

Considérant le Sitcom lauréat de l'Appel à Projets de Citeo/Adelphe « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballage ménagers issus de la consommation nomade »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention-type au profit de la mise à disposition des équipements

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec les communes concernées

Régis DUBUS précise que les communes ont fait connaître leurs besoins auprès des services du Sitcom, comme par exemple Tarnos, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons, Labatut,...

Bertrand DESCLAUX demande quels modèles sont proposés.

Régis DUBUS répond que la Commission d'appel d'offres vient d'attribuer les lots ce jour-même, en optant pour des modèles ronds, au choix en métal ou en bois.

Bérengère SABOURAULT demande si la Commune de Narrosse peut en bénéficier, mais Thomas VACHEY indique que la CAGD n'avait pas souhaité participer à cette opération.

DEL_2025_039

Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine et au Département des Landes dans le cadre du Forum économie circulaire

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET expose :

Le Sitcom est un acteur engagé de l'économie circulaire. Grâce à un service dédié, il participe pleinement aux enjeux de réduction et de valorisation des déchets dans le cadre d'une économie circulaire pour atteindre les objectifs fixés en matière de transition écologique.

Porteur d'une politique ambitieuse en matière d'économie circulaire autour du Plan d'Action du Sitcom pour une Transition vers l'Economie Circulaire (PASTEC), le Sitcom prévoit en 2025 l'organisation d'un forum dédié :

Le Forum de l'Economie Circulaire Territoriale : du concept au concret

Le Sitcom porte le projet d'organisation du premier Forum de l'Économie Circulaire, un événement majeur visant à mettre en lumière le cadre, les enjeux et les acteurs de l'économie circulaire.

Cet événement mettra en avant les atouts de l'économie circulaire : réduction des déchets, création d'emplois, dynamisation économique, diminution de la dépendance aux ressources naturelles et réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il sera également l'occasion de présenter les outils et dispositifs permettant de stabiliser et pérenniser ce modèle économique : accompagnement public, aides financières, et intégration de l'économie circulaire dans les stratégies économiques territoriales.

Des initiatives locales exemplaires seront mises en avant pour inspirer et favoriser le passage à l'action.

Ce forum concerne l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition vers l'économie circulaire :

- Les élus locaux et collectivités : Tous les niveaux de collectivités sont concernés, car l'économie circulaire impacte de nombreuses compétences : environnement, développement économique, transition écologique, aménagement du territoire, gestion des déchets, mais aussi les services supports comme les achats et les marchés publics.
- Les habitants et leurs regroupements : En tant que consommateurs, porteurs de projets ou acteurs engagés, les citoyens jouent un rôle clé dans la réussite de la transition vers une économie plus vertueuse.
- Les entreprises : Qu'elles soient issues d'un modèle économique traditionnel ou d'un modèle d'insertion, toutes les entreprises peuvent bénéficier de l'économie circulaire. Celle-ci ouvre la voie à de nouvelles ressources valorisables et à des débouchés innovants, notamment auprès d'un public de plus en plus sensibilisé. Le forum sera l'occasion d'explorer ces opportunités et de partager des expériences réussies.
- Le monde associatif : Les associations occupent une place centrale, car elles contribuent à la dynamique locale tout en poursuivant des objectifs communs en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement.
- Les acteurs institutionnels et financiers : Région, Ademe, Départements, éco-organismes, responsables de filière, banques des territoires et autres partenaires financiers accompagnent le déploiement des politiques de réduction, de réutilisation et de recyclage et seront présents pour apporter leur expertise et leurs solutions de financement.

Le forum, qui se déroulera le 18 et 19 juin 2025, abordera les enjeux de l'économie circulaire à travers des tables rondes et ateliers, suivi de présentation technique des collectivités. En complément, des visites de sites, la présentation d'expériences innovantes et des échanges collaboratifs permettront d'inspirer les participants, de partager des bonnes pratiques et de renforcer les synergies entre les acteurs de l'économie circulaire.

Cet événement engendre des coûts directs et indirects essentiels pour en assurer la bonne organisation.

Pour soutenir cet événement, le Sitcom sollicite :

- la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif « Soutien aux manifestations locales et régionales "hors filières agricoles" à hauteur de 4 000 €.
- le département des Landes dans le cadre de son règlement relatif aux aides pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés à hauteur de 35%.

Il en ressort le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources		
Objet	Montant € ht	Financeurs	Taux	Montant €
Frais de déplacement intervenants et animateurs	5 000	Région NA	7,21%	4 000 €
Communication	3 600			
Prestation conseil - organisation	12 500			
Animateurs	5 000	Département des Landes	35%	19 425 €
Intervenants	5 000			
Location de salle	4 000			
Frais d'accueil : vestiaire, badge, réception	400			
Traiteur	20 000	Sitcom	57,79%	32 075 €
Total	55 500		100 %	55 500 €

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes approuvés par arrêté préfectoral

VU les modalités du dispositif « Soutien aux manifestations locales et régionales "hors filières agricoles" » de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le règlement d'intervention du Département des Landes dans le cadre de l'aide « Prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Considérant la place de la collectivité en matière d'économie circulaire en lien avec la réduction, la réutilisation et le réemploi des déchets du territoire

Considérant le Plan d'Action du Sitcom pour une Transition vers l'Economie Circulaire (PASTECC)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la réalisation de cette manifestation

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Autorise Monsieur le Président à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de du dispositif « Soutien aux manifestations locales et régionales "hors filières agricoles" » et à signer tout document relatif à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

Autorise Monsieur le Président à solliciter le département des Landes dans le cadre de du dispositif « Prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales » et à signer tout document relatif à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

Alain PERRET précise que le Forum de l'Economie Circulaire se tiendra à Capbreton les 18 et 19 juin prochains.

DEL_2025_040

Convention autorisant l'accès à une partie du terrain de la plate-forme multimatériaux de Bénesse-Maremne au 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (1^{er} RPIMa) de Bayonne à des fins d'exercices militaires

Monsieur le Vice-Président Thierry GUILLOT expose :

Dans le cadre de sa mission et de sa participation à différents exercices militaires, le 1^{er} RPIMa sollicite ponctuellement l'autorisation d'accès et de mise en place de ses moyens sur des sites en dehors des emprises militaires.

Dans ce contexte, le 1^{er} RPIMa de Bayonne demande au SITCOM l'autorisation d'effectuer un détachement de personnel et de matériel, de circuler et de stationner dans l'enceinte de la plate-forme multimatériaux de Bénesse-Maremne.

Une période d'essai serait conduite du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} août 2025. Suite à cette période d'essai les deux parties étudieront la continuité du partenariat pour les années à venir.

La mise à disposition du terrain serait accordée à titre gracieux.

Le 1^{er} RPIMa déclare que le rayonnement résultant de la mise en œuvre du matériel n'occasionnera pas de risques pour la population dans le cadre de son utilisation normale.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour autoriser l'accès et l'utilisation au 1^{er} RPIMa de Bayonne d'une partie du terrain de la plate-forme multimatériaux de Bénesse-Maremne à des fins d'exercices militaires.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention autorisant l'accès à une partie du terrain de la plate-forme multimatériaux de Bénesse-Maremne au 1^{er} RPIMa de Bayonne à des fins d'exercices militaires dont le projet est annexé à la présente délibération.

DIT que l'accès au terrain et son utilisation sont accordés à titre gracieux.

DEL_2025_041

Convention de mise à disposition de données entre le SITCOM CÔTE SUD DES LANDES et la Communauté de communes MACS

Monsieur le Vice-Président Thierry GUILLOT présente le projet de convention proposé par la Communauté de communes MACS, ayant pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de données entre les parties pour concevoir et fournir des indicateurs et toutes autres analyses et travaux en lien avec ces données.

Les parties s'engageront, si nécessaire, à procéder à l'anonymisation ou à la **pseudonymisation** et au **chiffrement des données** avant tout transfert.

Les deux parties mettront en œuvre les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ainsi que les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

Les parties s'engageront notamment à :

- traiter les données uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de la convention
- traiter les données conformément aux instructions documentées par le fournisseur de données
- ne pas transférer de données à des tiers autres que les parties
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la convention
- respecter la discrétion et la confidentialité professionnelles

Monsieur le Vice-Président propose au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention susvisée.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de données entre le SITCOM CÔTE SUD DES LANDES et la Communauté de communes MACS, dont le projet est annexé à la présente délibération

DIT que la convention sera conclue pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

DIT que les données mises à disposition par les parties le sont à titre gracieux.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente convention.

A la question de Pierre PASQUIER quant au contenu de cette convention, Thomas Vachey répond qu'il s'agit par exemple de productions de statistiques de tonnages mois par mois, de données sur la fréquentation des déchetteries, et d'une manière générale de données en lien avec la production des déchets.

Thierry GUILLOT ajoute que la convention prévoit une clause de confidentialité de ces échanges.

DEL_2025_042

Création de postes permanents (avancement de grade, promotion interne)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il appartient au Comité Syndical, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrière.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU les crédits inscrits au chapitre 012 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- **1** adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- **2** technicien (promotion interne et nomination après réussite au concours)
- **5** agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- **1** agent de maîtrise (promotion interne)
- **1** adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- **15** adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour cet emploi.

Ce poste sera pourvu dans les délais minima possibles.

DEL_2025_043

Création de deux emplois permanents à temps complet

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il convient d'assurer le remplacement d'agents ayant quitté le SITCOM suite à retraite.

Aussi, le Vice-Président propose que le Comité Syndical autorise la création de 2 postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-14 qui prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant les besoins des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer à compter du 1^{er} mai 2025, les emplois permanents suivant à temps complet :
 - o 2 adjoints techniques (catégorie C)
- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : une expérience confirmée,
 - que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base d'un indice situé entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique
 - que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
 - que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2025_044

Modification des conditions d'exécution de l'emploi de chargé de développement et économie circulaire de catégorie A sur emploi permanent

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle au Comité syndical que par délibération du 17 mars 2022 un poste de chargé de développement et économie circulaire a été créé.

Dans le cadre du développement de la politique d'économie circulaire portée par le Sitcom passée et au regard de l'évolution des fonctions et de l'expertise du chargé de développement et économie circulaire, il convient de revoir les conditions de rémunération fixées préalablement.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2,

VU la délibération en date du 17/03/2022 portant création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de chargé de développement et économie circulaire

VU les contrats de travail à durée déterminée signés depuis 2022 avec l'agent en charge des dites fonctions

VU que les responsabilités confiées à l'agent et le niveau d'expertise ont évolué,

CONSIDERANT que la rémunération des agents employés en contrat à durée déterminée de droit public article L332-8 du code général de la fonction publique auprès du même employeur fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celle-ci aient été accomplies de manière continue

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de fixer la rémunération de ce poste de chargé de développement et économie circulaire contractuel sur la base d'un indice de rémunération entre le 1er échelon et le 10ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie A
 - que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
 - que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2025_045

Suppression de postes

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical la nécessité de supprimer 5 postes au tableau des effectifs.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

DEL_2025_046

Charte achats responsables

Monsieur le Vice-Président Régis DUBUS expose :

Depuis 2022, le Sitcom Côte sud des Landes est engagé dans une démarche d'économie circulaire. Son objectif est de transformer notre modèle économique en accompagnant les différents acteurs du territoire vers des modes de production et de consommation plus sobres et responsables.

Cette ambition s'est traduite concrètement en 2023 par la mise en place du Plan d'Action du Sitcom pour la Transition vers une Economie Circulaire (PASTEC).

Parmi les 24 actions qui composent le PASTEC, l'une d'entre elles porte sur le développement d'une politique d'achats responsables au Sitcom.

Conscient de l'impact environnemental et social des décisions d'achat, le Sitcom souhaite développer les critères éthiques et durables à chaque étape de son processus d'achat afin de :

- Réduire l'impact environnemental des produits achetés
- Privilégier les produits issus du réemploi, de la réutilisation et intégrant des matières recyclées
- Favoriser les entreprises socialement responsables et notamment les structures d'insertion

Pour cela, le syndicat souhaite mettre en place une « Charte achats responsables » pour formaliser ses objectifs ainsi que les moyens qui seront mis en place pour les atteindre.

Cette charte sera jointe au dossier de consultation de chaque marché public afin d'informer les fournisseurs de la démarche du syndicat et de ses exigences environnementales et sociales.

Par son engagement dans cette politique d'achats responsables, le Sitcom souhaite non seulement améliorer la gestion de ses achats et leur impact environnemental et social, mais également inciter ses partenaires à s'inscrire dans une démarche similaire.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'approuver la Charte Achats Responsables

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'engagement du syndicat dans la politique d'achats responsables

VALIDE la Charte Achats Responsables du Sitcom annexée à la présente délibération.

Régis DUBUS précise que cette charte vient confirmer les pratiques déjà bien engagées dans les achats.

DEL_2025_047

Mise à jour de la politique Environnementale de la Plateforme multimatériaux dans le cadre de la démarche ISO 14001

Monsieur le Président rappelle :

Le Sitcom Côte Sud des Landes exploite en régie la Plateforme multimatériaux de Bénesse-Maremne, plus important centre de valorisation et de transit de déchets du territoire.

La taille de l'installation, la multitude des opérations de traitement qui y sont menées, et la diversité des apporteurs, confèrent à cette unité une place centrale dans l'organisation générale des opérations de collecte et traitement des déchets du Sitcom.

Elle répond aux meilleures techniques disponibles, permettant ainsi de tendre vers le meilleur compromis possible entre performance environnementale, performance technique et maîtrise des coûts.

Ce site est indispensable à la mise en œuvre opérationnelle de la vision stratégique du Sitcom, traduite dans la Feuille de route 2021-2026 du syndicat, en s'inscrivant dans quatre des cinq axes définis, à savoir :

AXE 1 : Réduire les déchets,

avec un objectif de sensibilisation de la population, de développement d'initiatives innovantes permettant de diminuer les quantités de déchets à la source et de mise en œuvre d'actions en faveur de l'économie circulaire.

AXE 2 : Transformer les déchets en ressources,

avec un objectif d'optimiser le fonctionnement des ateliers du site et de développement des filières de recyclage

AXE 4 : Maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets,

avec un objectif de connaître avec précision nos coûts de production pour appuyer nos décisions stratégiques

AXE 5 : Au-delà du déchet...,

avec un objectif de poursuivre la dynamique de modernisation des services dans lequel s'intègrent les systèmes de management ainsi que le programme « le Sitcom se décarbone ».

Ainsi, dans l'objectif de promouvoir une gestion respectueuse de l'environnement dans le fonctionnement des activités du site, les équipes parties prenantes du Sitcom se sont engagées dans la mise en place d'un système de management de l'environnement selon le référentiel ISO 14001. Ce référentiel, basé sur le principe de l'amélioration de la maîtrise environnementale, fournit un cadre pour le suivi et l'appropriation de la démarche par l'ensemble de nos équipes.

AINSI, NOS OBJECTIFS PRIORITAIRES SONT LES SUIVANTS :

- **AMELIORER** la maîtrise de l'impact environnemental de nos activités
- **MAITRISER** nos consommations énergétiques et **OPTIMISER** la ressource en eau
- **RENFORCER** notre conformité à la réglementation et autres obligations

AFIN D'ATTEINDRE CES OBJECTIFS, LE SITCOM S'ENGAGE A :

- **PROTEGER** l'environnement, y compris en prévenant les pollutions et en favorisant la biodiversité
- **SATISFAIRE** aux exigences applicables légales et autres,
- **AMELIORER** en continu son système de management environnemental afin d'améliorer sa performance environnementale.

L'équipe constituée de représentants de la Direction, de l'encadrement de la plateforme multimatériaux et du service Déchets Spéciaux, ainsi que du service QSE, a en charge la mise en place et le suivi du plan d'actions.

VU la délibération du 16 mars 2023 actant la politique Environnementale de la Plateforme multimatériaux dans le cadre de la démarche ISO 14001

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour cette politique en lien avec les actions 2025-2026 de la feuille de route 2021-2026

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la mise à jour de la Politique Environnementale du Sitcom, par laquelle le Sitcom Côte Sud des Landes affirme son engagement dans la maîtrise de la performance environnementale de la plateforme multimatériaux, en lien avec l'ensemble de son personnel, ses partenaires et ses donneurs d'ordre.

INFORMATIONS DIVERSES



Point d'étape sur l'évolution des statuts du Sitcom



Nécessité de faire évoluer les statuts du Sitcom pour plusieurs raisons:

- Intégrer la demande préfectorale du 15/11/2023
- Intégrer l'évolution du mode de calcul des contributions
- Moderniser et mettre à jour plusieurs éléments complémentaires



Point d'étape sur l'évolution des statuts du Sitcom

Les modifications principales proposées :

- Communes de la CC POA du territoire (article 1)
- Précisions sur l'objet du Syndicat (article 2.1)
- Compétence obligatoire (traitement) et optionnelle (collecte) et détail de leur contenu (article 2.2)
- Modalités de transfert des compétences et de retrait de la compétence optionnelle (article 2.3)
- Question sur les modalités relatives au vote (article 6)
- Contribution des adhérents (article 15)
- Retrait de membres (article 17)



Thierry GUILLOT suggère de préciser à l'article 9 relatif à la composition du Bureau que celui-ci est composé de deux membres de chaque EPCI, tout comme la précision déjà apportée pour la composition du Comité syndical.

Point d'étape sur l'évolution des statuts du Sitcom

Calendrier prévisionnel :

- Validation services de la Préfecture : avril 2025
- Point d'information au Comité Syndical du 17 avril 2025
- Envoi du projet pour information aux EPCI fin avril 2025
- Conférence des Présidents en mai 2025
- Adoption en Comité Syndical de juin 2025



NOUVEAU SERVICE MISE A DISPOSITION DE BROyeurs A VEGETAUX POUR LES USAGERS

Côte sud des Landes AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Mise à disposition de broyeurs à végétaux



EMPRUNTER
UN BROyeur



Qui peut et comment l'emprunter ?

Tout particulier qui réside sur le territoire du Sitcom:

- S'inscrit sur le site internet
- Identifie la période de réservation (maximum 3 jours)
- Le broyeur et ses accessoires lui sont livrés (et récupérés) à domicile

En cas de non-retour ou de détérioration, le matériel sera facturé



Quelles utilisations ?

Pour broyer les branches de feuillus de diamètre inférieur à 4 cm

Pour utiliser le broyat pour pailler et composter

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Mise à disposition de broyeurs à végétaux



EMPRUNTER
UN BROyeur

Lancement de l'opération à partir du mois de mai 2025

Un agent du Sitcom en charge de ce nouveau service (pas de recrutement supplémentaire)

10 broyeurs disponibles, permettant de couvrir l'ensemble du territoire

Un nouveau service de proximité à l'attention des usagers particuliers

Une action concrète pour réduire le flux de déchets le plus important collecté sur nos déchetteries

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

En réponse à la question de Bérengère Sabourault, cette mise à disposition ne s'effectuera que sur le territoire de collecte, hors CAGD.

Bertrand DESCLAUX demande si les broyeurs sont électriques ou thermiques : Thomas VACHEY répond qu'ils sont électriques (220 V)

Bernard FRACHETTI entrevoit un accroissement des demandes en cas de succès de l'opération.

POLE ECONOMIE CIRCULAIRE

Sitcom

Côte sud des Landes AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

LE PÔLE ÉCONOMIE CIRCULAIRE VITRINE DES SOLUTIONS DURABLES SUR LE TERRITOIRE

Un lieu unique pour mobiliser et dynamiser le territoire autour d'activités innovantes permettant la valorisation de matière et la réduction des déchets.



LES IMPÉRATIFS FIXÉS PAR LES ÉLUS

Suite aux ateliers de travail, échanges en Bureau et Comités d'animation et à l'issue de la visite de l'atelier Circulaire les élus du Sitcom ont souhaité retenir en avant leurs exigences dans le partage et la conception du projet.

Un projet à coûts maîtrisés

Choisir l'option des offres engagées sur le projet, les élus ont fait des objectifs dans le cadre de l'offre financière de l'opération.

- Un investissement qui doit être accompagné de solutions financières adaptées.
- Un coût de fonctionnement réduit intégré notamment dans le cadre de la gestion des déchets et d'un coût de montage financier pour le projet sans des dépenses de montage de déchets au-delà de leur valeur résiduelle à l'issue de leur vie.

Un lien étroit avec les territoires

Le projet devra être le résultat d'un lien fort avec les services de Développement Economique des collectivités de Sitcom, qui seront associés à l'origine du projet.

L'innovation comme cahier des charges

Le Pôle Économie Circulaire ne devra pas être un investissement avec des activités déjà existantes et portées par des porteurs de territoire (entreprises, associations), et devra donc se distinguer par des activités nouvelles.

Un rôle de lien sur le territoire

Le bâtiment d'une activité innovante devient une vitrine pour une offre. Le Pôle Économie Circulaire devra donc servir de lieu de lien et de lien entre les différents acteurs du territoire à travers également contribuer au lien de proximité et de proximité.

Un bâtiment évolutif

Le bâtiment du Pôle Économie Circulaire devra pouvoir évoluer face aux besoins des acteurs, des projets et des porteurs de territoire dans le cadre de la conception des projets pour répondre à l'évolution d'une utilisation future versée à définir.

LE PROJET DU SITCOM

1 000 m²
pour innover,
expérimenter,
entreprendre et
se former

- 4 espaces partagés pour valoriser la matière
- Une Outillage
- Une salle de formation
- Une salle de conférence

Un tiers lieu unique dans les Landes porté par le Sitcom

Pour qui ?
Porteurs de projets professionnels, collectivités, startups, associations, laboratoires.

Objectifs
Donner une nouvelle vie à des matières ou objets (sans des déchets).

Faire émerger des projets innovants en lien avec la valorisation des déchets et l'économie circulaire pour créer de nouvelles activités économiques sur le territoire.

Sensibiliser à la durabilité, au recyclage, à la réparation et à l'économie circulaire sur le territoire.

Préserver les ressources naturelles.

Localisation
Zone d'activité à Saint Omer de Harrouville, au cœur d'un pôle d'activités dynamiques et innovantes.



François CLAUDE demande si les charges de personnel sont incluses dans le plan de financement. Alain CAUNEGRE répond par l'affirmative, car il existe déjà deux agents dédiés au sein du Sitcom, donc il n'y aura pas de charges supplémentaires. Il ajoute que ce projet sera présenté lors de la Conférence des Présidents.

Forum de l'Economie Circulaire Territoriale organisé par le Sitcom

MERCREDI 18 JUIN

9h : Ouverture du forum
9h15 : Table ronde : Circuler en circulation, va-t-elle pour la transition écologique et économique ?
11h : Quels leviers organisationnels ?
12h30 : Déjeuner déjeunatoire
14h : Table ronde : Créer un lieu fédérateur pour porter ses politiques d'économie circulaire sur un territoire
15h : La coopération territoriale par l'exemple : le Parc hub !
17h : Synthèse - espérance d'une feuille de route de l'économie circulaire de la région
18h : Dîner et soirée

Emmanuelle Ledoux
Institut National de l'Economie Circulaire

Sylvain Waserman
Président de l'ADEME

Forum de l'Economie Circulaire Territoriale organisé par le Sitcom

JEUDI 19 JUIN

9h30 : Accueil café au siège de Sitcom à Bénesse-Mareuil
10h - 12h : L'économie circulaire à l'épreuve de la réalité des territoires
12h - 14h : Buffet Dîner déchets

Inscrivez-vous dès à présent en flashant le QR code

INFOS PRATIQUES

ACCÈS
Centre de Capbreton
Place de la Liberté, 40100 Capbreton

- En train : Gare de Bénesse ou Des Jours (Midi-Sud)
- En bus : Services réguliers d'autobus (BST) avec la ligne ACR 7 Des-Soulons-Capbreton Bénesse
- En avion : Aéroport de Biarritz (à 25 km)

LOGEMENT
à 7 € par nuit
Résidence Nénesse, L'Estacade
Logis Hôtel le Seine
Astoria

Nous vous conseillons de réserver votre logement le plus rapidement possible pour être sûr de trouver de la place !

Une question ? Contactez-nous : forumeci@sitcom40.fr

Réunions 2025 : modification du calendrier prévisionnel

Comité syndical	Jeudi 17 avril à 18h00
Bureau	Mardi 10 juin à 18h00
Comité syndical	Jeudi 19 juin à 18h00 Mardi 17 juin à 18h00
Bureau	Lundi 29 septembre à 18h00 Mardi 23 septembre à 18h00
Comité syndical	Jeudi 9 octobre à 18h00
Bureau	Lundi 24 novembre à 18h00
Comité syndical	Jeudi 4 décembre à 18h00

Un mail sera prochainement adressé à l'ensemble des délégués.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 17 juin 2024

Le Président :
Alain CAUNEGRE

La Secrétaire de séance
Bérangère SABOURAULT

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 29/01/25 au 27/03/25

29/01/25 : Cession d'un véhicule DAF immatriculé AQ-664-DK à la SAS DECONS pour destruction

Type	Immatriculation	Année d'acquisition	Numéro d'inventaire	Prix unitaire € net de taxes
DAF	AQ-664-DK	2003	2003/0014-62	2 272
				Montant total net de taxes : 2 272 €

03/02/25 : Désignation d'un avocat dans le cadre du dépôt d'une requête en référé, au Tribunal Administratif de Pau (litige désordres bâtiment mâchefers)

Le Cabinet PINTAT AVOCATS est désigné en tant que Conseil du Sitcom.

12/02/25 : Marché sur appel d'offres ouvert avec SUEZ, pour des prestations de transport et traitement des REFIOM de l'unité de valorisation énergétique de Bénésse-Maremne – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 4 ans

ENTREPRISE	MONTANT MAXI € HT
SUEZ	sur bordereau de prix unitaires
Montant maximum sur la durée maximale de l'accord-cadre	6 000 000 €

20/02/25 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la SAS W41 ENVIRONNEMENT, pour la maintenance des broyeurs de marque DOPPSTADT – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de quatre ans

PRESTATAIRE	INTITULE	DUREE	ESTIMATION MAXIMALE € HT
SAS W41 ENVIRONNEMENT	Maintenance broyeurs DOPPSTADT	4 ans maximum : 1 an reconductible 3 fois	Broyeurs lents : 520 000 € HT / 4 ans Broyeurs rapides : 1 000 000 € HT / 4 ans
			1 520 000 € HT / 4 ans

27/02/25 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	3171, 3166, 416, 3019, 3001, 3053, 446, 3216, 3096, 3091, 433, 442, 3150, 3060, 3043, 437, 3114, 3142, 3218, 3190	14223,60
Benne 20 m ³	292	593,60
Benne 10 m ³	192	448,00
Benne 7 m ³	601	1086,40
		Montant total net de taxes : 16 351,60€

04/03/25 : Cession d'un véhicule MAN immatriculé BS-187-HV à Monsieur Hervé PONELLE

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
MAN	BS-187-HV	2001	Ne figure plus	1 100
				Montant total net de taxes : 1 100€

07/03/25 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits de traitement des effluents gazeux de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénése Marenne – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans

LOTS	FOURNISSEUR	Montant € HT
1 – Bicarbonate de sodium	SOLVAY	Sur bordereau de prix indicatifs
2 – Solution ammoniacale	BRENNTAG STOCKMEIER	Sur bordereau de prix indicatifs
Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre		6 000 000 € HT

Les titulaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence pour la passation des marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

07/03/25 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Compagnie AXA FRANCE, pour l'assurance de la flotte automobile du Sitcom Côte sud des Landes

Montant global annuel de **291 890,45 € TTC**, sur la base de l'état de parc arrêté au 05/03/2025.

10/03/25 : Marché à procédure adaptée avec MATERIELS VINCENT, pour la location de deux compacteurs à déchets monoblocs – Durée maximale : 4 ans

ENTREPRISE	MONTANT € HT
SAS MATERIELS VINCENT	sur bordereau de prix unitaires
Montant total maximal sur la durée marché	59 520

10/03/25 : Modification n°4 du marché sur appel d'offres ouvert avec le Laboratoire Pyrénées Landes, pour les campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM – Lot n° 5 « Analyses sur eaux pluviales et piézomètres »

Objet : nécessité d'effectuer des analyses supplémentaires sur les eaux pluviales de la plateforme multimatériaux et les piézomètres de l'UVE en conformité avec les arrêtés préfectoraux complémentaires de la plateforme et de l'UVE

Montant : 1 274 € HT

19/03/25 : Convention d'adhésion au Service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes (CDG40)

19/03/25 : Convention de mise à disposition d'un travailleur social du Service social du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes (CDG40)

19/03/25 : Convention d'adhésion au Service Prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes (CDG40)

27/03/25 : Cession d'un véhicule VOLVO immatriculé 7075QJ40 à Monsieur Benoit DAUGREILH

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
VOLVO	7075QJ40	2000	Ne figure plus	6 500
				Montant total net de taxes : 6 500€